

**COMMISSION FINANCIERE ET STATISTIQUE DU 23 NOVEMBRE 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2009**

Point n° 5

**LA MASSE SALARIALE, L'EMPLOI ET LES EXONERATIONS
DU SECTEUR ASSOCIATIF EN 2008**

En 2008, on estime à 1,1 million les associations présentes sur tout le territoire national (Métropole et DOM¹). Parmi elles, 152 000 (représentant 131 000 entreprises) sont employeurs et relèvent du régime général. En 2008, ces associations comptent 1,6 million de salariés et ont versé une masse salariale de près de 31 milliards d'euros.

En 2008, le secteur associatif représente 8,5 % de l'ensemble des établissements privés, 6,4 % de la masse salariale et 9,1 % de l'effectif correspondant.

Les établissements associatifs sont en majorité de petites structures : 71 % des associations comptent moins de 5 salariés et concentrent seulement 9,2 % des effectifs salariés de l'ensemble du secteur. A l'inverse, 1,8 % des employeurs associatifs emploient 100 salariés et plus et représentent 47,5 % des effectifs.

Entre 1998 et 2008, l'emploi dans les associations a augmenté de 27,9 % et la masse salariale de 56,7 %, traduisant le dynamisme du secteur par rapport au reste du privé. Entre 2007 et 2008, plus de 30 000 emplois ont été créés (+1,8 %) et la masse salariale a progressé de 4,2 %, ce qui se traduit par une augmentation de 2,3 % du salaire moyen par tête (SMPT).

La répartition est inégale sur le territoire. Les départements qui présentent une part importante du secteur associatif dans le secteur concurrentiel, en termes d'effectifs et donc en termes de masse salariale versée, sont en majorité des départements situés au Sud. A l'inverse, dans les départements plus urbains - notamment franciliens, la part de l'emploi associatif dans le secteur privé est beaucoup moins importante.

En 2008, le montant des cotisations exonérées dont bénéficie le secteur associatif concurrentiel s'élève à 2,2 milliards d'euros. Le taux d'exonération apparent est de 7,3% en 2008, supérieur de 1,5 point au taux d'exonération du secteur privé (5,8%).

Avertissement : Cette étude a été réalisée à la suite d'une coopération avec l'association « Recherches et solidarités » avec laquelle l'ACOSS collabore depuis maintenant 4 ans. Leur rapport « la France associative en mouvement » est paru en novembre 2009². L'étude présentée ici porte sur un champ légèrement différent de celui retenu par recherches et solidarités : pour la première année, le concept de comptage des associations a été harmonisé avec celui mis en place dans nos bilans annuels : un établissement est compté au prorata du nombre de trimestres où il est présent dans l'année (cf encadré méthodologique). Recherche et solidarité considère pour sa part qu'un établissement, qu'il relève du régime général ou du régime agricole, compte pour 1 à partir du moment où il a été présent au moins une fois dans l'année.

¹ « L'économie sociale emploie un salarié sur dix en 2006 », Insee Premières n° 1224, février 2009.

² La France associative en mouvement : recherches et solidarités (novembre 2009)

Sur la période 1998-2008, l'emploi et la masse salariale restent dynamiques dans le secteur associatif

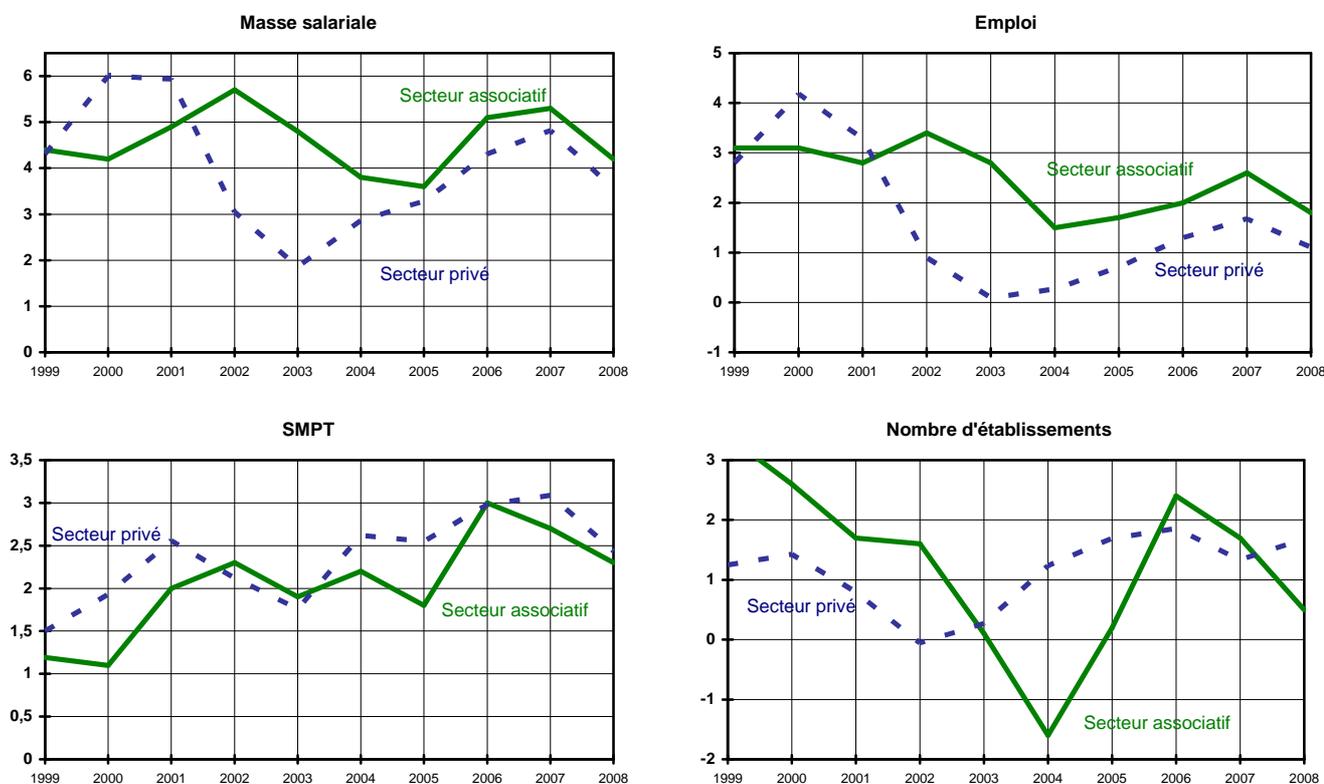
En 2008, un peu plus de 152 000 établissements associatifs (représentant 131 000 entreprises) ont employé 1,6 million de salariés (*tableau 1*). L'emploi a augmenté de 1,8 % en moyenne annuelle entre 2007 et 2008 (+ 30 000 emplois), contre 1,1 % pour le secteur privé. Dans le même temps, la masse salariale du secteur associatif a augmenté de 4,2 %, contre 3,6 % pour le secteur privé.

Le salaire moyen par tête (SMPT) s'établit en 2008 à 1 542€ par mois dans les associations, soit plus de 650 € de moins que le niveau moyen de l'ensemble du secteur privé. Cette différence s'explique par l'importance relative dans les associations des emplois à temps partiels ou de courte durée, notamment dans le secteur du sport, des loisirs, et de l'aide à domicile. Par ailleurs, les salariés du secteur associatif sont semble-t-il mieux « disposés à accepter des salaires plus faibles que ceux pratiqués au sein du secteur privé, en échange de la participation à des activités désintéressées visant la satisfaction de l'intérêt général », comme le montre une analyse faite par Diégo Legros et Mathieu Narcy, dans une étude réalisée en 2005³.

Tableau 1 : Masse salariale, emploi, salaire moyen par tête du secteur associatif et du secteur privé hors associations

	Niveau 2008		Evolution en moyenne annuelle (en %)										Evolution 1998/2008	
	Secteur associatif	Secteur privé	Secteur associatif					Secteur privé					Secteur associatif	Secteur privé
			2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008		
Nombre d'entreprises	131 004	1468 571	-1,9	-0,1	2,2	1,5	0,3	0,4	0,5	1,1	1,2	0,5	10,8	5,4
Nombre d'établissements	151 504	1 776 893	-1,6	0,2	2,4	1,7	0,5	0,9	1,1	1,5	1,4	1,0	13,3	10,9
Masse salariale (en millions d'€)	30 699	479 812	3,8	3,6	5,1	5,3	4,2	2,9	3,3	4,3	4,8	3,6	56,7	48,2
Emploi (en milliers de salariés)	1 659	18 276	1,5	1,7	2,0	2,6	1,8	0,3	0,7	1,3	1,7	1,1	27,9	17,4
Salaire moyen par tête (par mois, en €)	1 542	2 188	2,2	1,8	3,0	2,7	2,3	2,6	2,5	3,0	3,1	2,4	22,5	26,2

Graphique 1 : Evolution en moyenne annuelle de la masse salariale, de l'emploi et du SMPT (en %)



Source : AcoSS-Urssaf

³ « Différentiel de salaire entre secteur sans but lucratif et secteur privé en France », en collaboration avec Diégo LEGROS, in *Solidarités Collectives : Familles et Solidarités, Tome 1*, l'Harmattan, 2004, pp. 215 – 230.

Une évolution sur 10 ans marquée par les politiques publiques

L'évolution sur 10 ans des effectifs, de la masse salariale et du nombre d'associations a connu plusieurs phases, marquées par différentes politiques publiques. Parmi ces mesures, les plus marquantes sont les emplois jeunes en 1999, la création des Contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi, et la mise en place du chèque emploi associatif fin 2005. Fin 2008⁴, de nouvelles mesures ont été également annoncées en faveur des associations.

Sur la période 1998 à 2008, le nombre d'établissements employeurs du secteur associatif a augmenté de plus de 13 %. L'effectif salarié s'est accru de 27,9 % et la masse salariale de 56,7 %. Ces différents éléments traduisent sur la période une évolution plus dynamique du secteur associatif comparativement au privé. Seul le SMPT a évolué moins vite sur la période (+22,5% pour le secteur associatif contre +26,2 % pour le secteur privé).

Entre 1999 et 2002, la mise en place des emplois jeunes a probablement induit une hausse du nombre d'associations employeurs. Les effectifs salarié ont connu des taux de croissance supérieurs à 3 % pendant ces années. La masse salariale distribuée par le secteur (*graphique 1*) s'est accélérée progressivement de 1999 à 2002 suite à cette évolution du nombre de salariés. Dès 2003, la suppression des emplois jeunes induit une baisse du nombre d'associations employeurs (- 1,6 % en 2004), qui trouve sa traduction dans l'évolution des effectifs et de la masse salariale. L'année 2005 est celle de la mise en place de deux nouveaux contrats aidés : le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le nombre d'associations employeurs augmente de 2,4 % en 2006 et les effectifs de 2,0 %. L'augmentation des effectifs se poursuit en 2007, probablement soutenue aussi par la montée en charge du chèque emploi associatif.

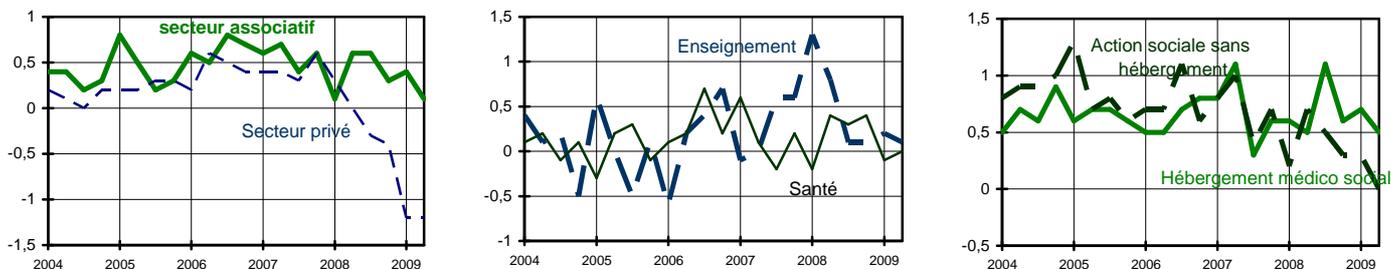
L'emploi dans le secteur associatif, soutenu par les mesures annoncées en décembre 2008 sur les associations, semble mieux résister au retournement conjoncturel début 2009 (*cf. éclairage 1*). Le nombre d'intentions d'embauches ne fléchit pas en 2008, contrairement au secteur concurrentiel (*cf. éclairage 2*).

Eclairage n°1: L'emploi du secteur associatif semble mieux résister mieux au retournement conjoncturel

Sur les deux premiers trimestres de l'année 2009, l'emploi au sein du secteur associatif a progressé respectivement de 0,4 % et 0,1 % en glissement trimestriel contre -1,2 % et -1,2 % (*graphique 2*) pour le secteur privé. Cette relative stabilité du secteur associatif résulte de l'importance de l'emploi associatif dans les établissements relevant de l'enseignement, de la santé et du social au sens large. En effet, quelque soit leur forme juridique, ces secteurs d'activité demeurent relativement indépendants du cycle conjoncturel (*cf. ACOSS STAT n°85-juillet 2009*).

En glissement trimestriel, l'emploi pour le secteur hébergement médico-social progresse même au premier et deuxième trimestre 2009 respectivement de 0,7 % et 0,6 %. Par ailleurs, l'effectif salarié pour les secteurs de l'enseignement et de la santé ne connaît pas de ralentissement début 2009. Seul le rythme de croissance de l'emploi dans les associations du secteur de l'action sociale sans hébergement décline depuis le premier trimestre 2008 mais reste cependant positif à ce jour. Les aides annoncées en matière de contrats aidés mises en place par l'Etat fin 2008 et début 2009 ont sans doute contribué à cette relative stabilité.

Graphique 2 : Glissements trimestriels de l'emploi en % (données CVS)



⁴ Mesures gouvernementales prises en décembre 2008, et destinées à financer 330.000 emplois aidés dans le secteur non marchand, soit 100.000 de plus que ce qui était initialement prévu. Le taux de prise en charge est fixé annuellement par arrêté des préfets de région, et il a été demandé qu'il puisse dépasser le taux moyen de 70%, pour atteindre un objectif de 90%.

Les petites structures sont prédominantes

Les établissements associatifs sont en majorité de petites structures. En effet, 71 % des associations comptent moins de 5 salariés (*tableau 2*).

Par ailleurs, plus de 25 % des salariés du secteur associatif travaillent dans des associations de taille moyenne employant entre 10 et 49 salariés. A l'inverse, 1,8 % des associations emploient 100 salariés et plus et représentent 47,5 % du total des effectifs et 50,3 % de l'ensemble de la masse salariale versée. Comme dans le secteur privé (*cf. AcoSS Stat n°85*), l'emploi se concentre donc principalement dans les grandes entreprises. La structure de l'emploi par taille d'entreprise évolue peu dans le temps.

Les grandes entreprises associatives se trouvent essentiellement dans le secteur de la santé et dans le secteur social, notamment dans des réseaux de renommée nationale.

Enfin, globalement, comme dans le secteur concurrentiel, le salaire moyen augmente avec la taille de l'association : 1 192€ pour les entreprises de moins de 3 salariés à environ 1 634€ pour celles de 100 salariés et plus.

Tableau 2 : Emploi et salaire par tranche de taille d'effectif moyen de l'entreprise en 2008

Tranche d'effectif moyen de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Structure (en %)	Nombre d'établissements	Structure (en %)	Rappel Structure (en %) du secteur privé	Emploi 2008 (en milliers)	Structure (en %)	Rappel Structure (en %) du secteur privé	Masse salariale 2008 (en millions d'€)	Structure (en %)	Rappel Structure (en %) du secteur privé	SMPT 2008
1 à 2	70 195	53,6	70 270	46,4	40,4	70	4,2	4,8	1 006	3,3	3,2	1 192
3 à 5	22 745	17,4	23 186	15,3	20,4	82	4,9	6,9	1 284	4,2	5,2	1 307
6 à 9	12 721	9,7	13 235	8,7	11,1	90	5,4	7,0	1 582	5,2	5,9	1 459
10 à 19	11 034	8,4	12 179	8,0	8,0	148	8,9	8,6	2 704	8,8	8,0	1 519
20 à 49	8 709	6,6	10 843	7,2	5,9	265	16,0	12,1	4 750	15,5	11,9	1 494
50 à 99	3 219	2,5	5 611	3,7	2,3	214	12,9	7,7	3 937	12,8	7,6	1 532
100 et plus	2 369	1,8	16 168	10,7	11,8	787	47,5	52,6	15 434	50,3	58,2	1 634
Total	131 004	100,0	151 504	100,0	100,0	1 659	100,0	100,0	30 699	100,0	100,0	1 542

Source : AcoSS-Urssaf

Les secteurs de la santé, de l'action sociale et de l'éducation regroupent plus des 2/3 de l'effectif salarié

En 2008, les secteurs de la santé, de l'action sociale et de l'éducation regroupent plus des 2/3 de l'effectif salarié des associations (*tableau 3*). Le secteur de l'action sociale sans hébergement, qui représente en 2008 plus de 30 % de l'emploi du secteur associatif est composé des associations *d'aide à domicile* et *d'aide par le travail*. L'hébergement médico-social, dont les principales activités en termes d'emplois sont constituées par *l'hébergement médicalisé pour enfants handicapés* et *l'hébergement médicalisé pour personnes âgées*, concentre quant à lui au sein du secteur associatif près d'un cinquième des effectifs salariés et de la masse salariale.

Le secteur associatif est aussi composé de nombreux établissements relevant du domaine sportif et culturel. Ces établissements représentent respectivement 17,8 % et 12,4 % de l'ensemble du secteur associatif. En revanche, il s'agit là avant tout de petites structures fonctionnant principalement sur la base du bénévolat. En 2008, ces deux secteurs d'activité concernent respectivement seulement 3,8 % et 3,7 % de l'emploi dans les associations.

On note par ailleurs la présence d'une autre grande catégorie d'associations répertoriées dans la nomenclature d'activités française 2008 de l'Insee sous le code 9499Z (*Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire*, anciennement nommées *organisations associatives Non classées Ailleurs*). En 2008, ce code concerne près de 25 % des établissements employeurs, et 14 % de l'emploi et de la masse salariale. Il s'agit essentiellement d'associations multi-disciplinaires (*exemple : sport et insertion*), dont le classement dans un seul code APE n'a pas été facile.

L'évolution de l'emploi depuis 1998 a été importante dans le secteur «Action sociale sans hébergement»

Depuis 1998, l'emploi dans l'« Action sociale sans hébergement » a crû de 46,1% en moyenne annuelle, et explique presque la moitié de l'augmentation de l'emploi dans les associations sur la période. L'ampleur cette hausse s'explique par l'évolution de l'emploi dans les associations d'aide à domicile, qui a progressé de 108 % sur la même période soit 83 800 emplois supplémentaires (cf éclairage 3).

L'effectif salarié a également fortement augmenté dans les associations travaillant dans l'hébergement médico-social : 81 000 emplois ont été créés dans ce secteur entre 1998 et 2008.

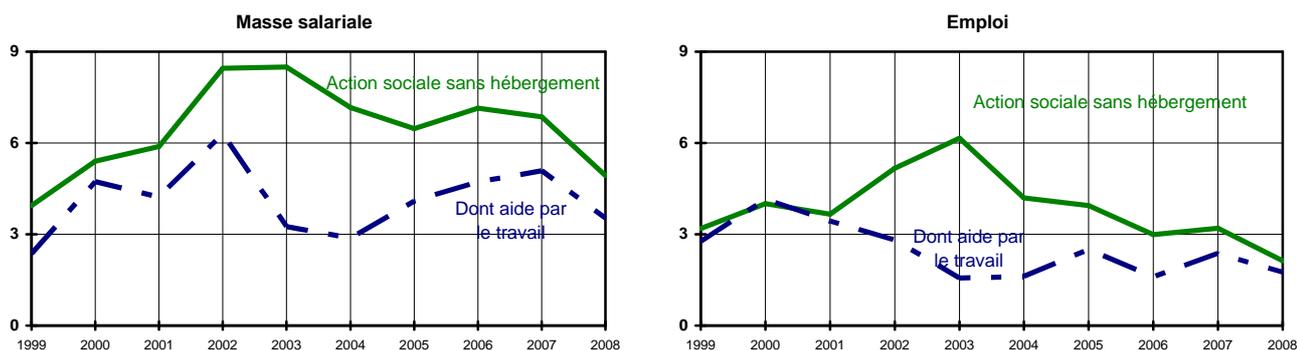
Les associations qui ont recours traditionnellement à des emplois saisonniers, à temps partiel ou des emplois peu qualifiés affichent des salaires mensuels relativement faibles : en moyenne 1 175€ pour les activités sportives, 924€ pour les activités liées à l'emploi 1 014€ pour les activités récréatives et de loisirs et 1 017€ pour l'aide à domicile.

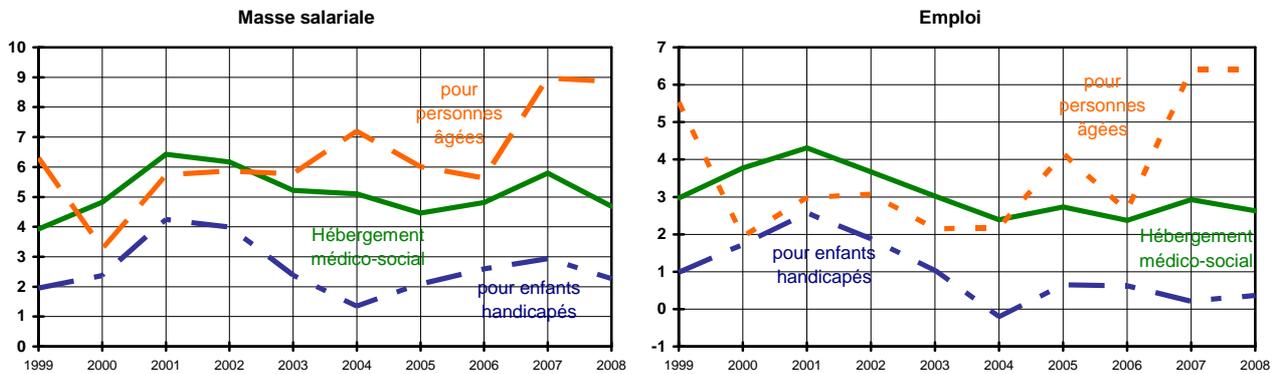
Tableau 3 : Evolution de la masse salariale et de l'emploi par secteur détaillé d'activité économique

SECTEURS	Masse salariale				Effectifs moyens				SMPT moyen en euros
	En millions d'euros	En %	Evolution 1998/2008 (en%)	Contribution à l'évolution	En milliers	En %	Evolution 1998/2008	(en %) Contribution à l'évolution	
Action sociale sans hébergement	7 513	24,5	87,1	31,5	502	30,3	46,1	43,7	1 247
<i>Dont aide à domicile</i>	1 963	6,4	221,3	12,2	161	9,7	108,9	23,2	1 017
<i>Dont aide par le travail</i>	1 818	5,9	49,6	5,4	133	8,0	27,4	7,9	1 136
Hébergement médico-social	6 504	21,2	65,1	23,1	310	18,7	35,4	22,4	1 750
<i>Dont hébergement médicalisé pour enfants handicapés</i>	1 468	4,8	29,4	3,0	68	4,1	10,2	1,7	1 795
<i>Dont hébergement médicalisé pour personnes âgées</i>	302	1,0	85,1	1,3	15	0,9	44,2	1,3	1 654
Enseignement	3 786	12,3	36,3	9,1	202	12,2	13,6	6,7	1 565
Activités humaines pour la santé	3 575	11,6	32,3	7,9	130	7,8	5,7	1,9	2 300
Activités sportives	890	2,9	51,2	2,7	63	3,8	31,3	4,2	1 175
Activités culturelles	986	3,2	73,2	3,8	61	3,7	47,9	5,5	1 347
Activités liées à l'emploi	361	1,2	48,2	1,1	33	2,0	12,3	1,0	924
Hébergement, restauration	571	1,9	9,7	0,5	31	1,9	-18,4	-2,0	1 521
Organisations religieuses	179	0,6	31,1	0,4	11	0,6	-3,6	-0,1	1 406
Activités récréatives et de loisirs	109	0,4	104,4	0,5	9	0,5	58,0	0,9	1 014
Agences de voyages, voyagistes	170	0,6	55,0	0,5	8	0,5	8,8	0,2	1 700
Organisations patronales et consulaires	235	0,8	21,2	0,4	7	0,4	-7,0	-0,1	2 995
Recherche-développement scientifique	171	0,6	-4,5	-0,1	5	0,3	-30,7	-0,7	2 599
Organisations professionnelles	92	0,3	65,6	0,3	3	0,2	29,1	0,2	2 850
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (associations dites « Non Classées Ailleurs »)	4 193	13,7	73,7	16,0	233	14,0	32,8	15,9	1 503
Autres activités (Agriculture, organisations politiques...)	1 363	4,4	25,0	2,5	53	3,2	2,6	0,4	2 147
Total	30 699	100,0	56,7	100,0	1 659	100,0	27,9	100,0	1 542

Source : AcoSS-Urssaf

Graphique 3 : Evolution en moyenne annuelle de la masse salariale et de l'emploi (en %) pour les principaux secteurs d'activités du secteur associatif





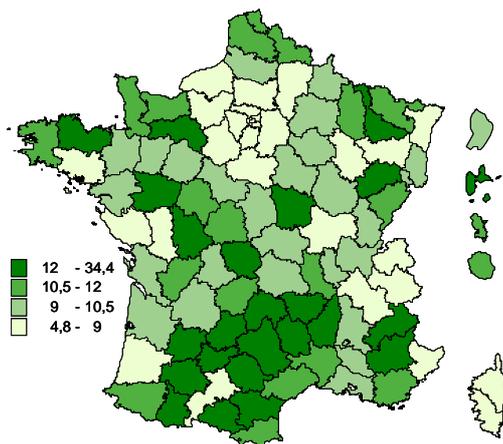
Source : Acooss-Urssaf

La part du secteur associatif est plus forte dans les départements ruraux

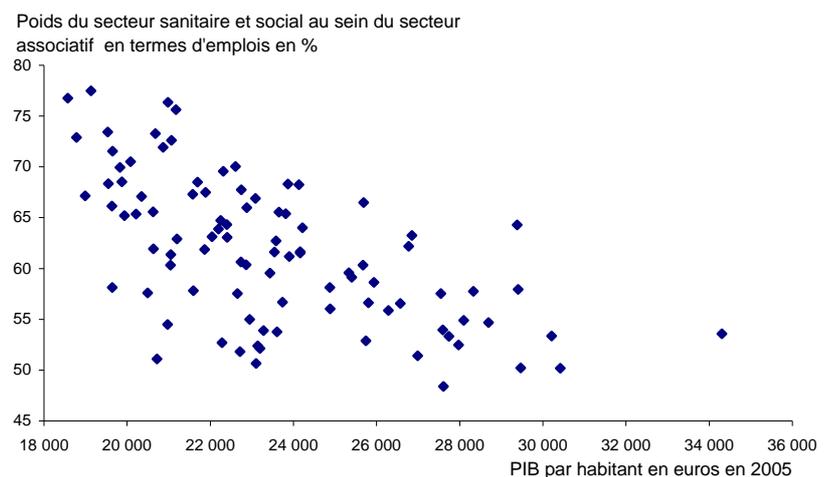
En 2008, le secteur associatif représente 8,5 % de l'ensemble des établissements privés, 6,4 % de la masse salariale et 9,1 % de l'effectif correspondant. Ainsi, au niveau national, près d'un salarié sur dix travaille dans le secteur associatif. Certains départements essentiellement situés au Sud présentent une part importante du secteur associatif dans le secteur concurrentiel en termes d'emploi et donc en termes de masse salariale versée : la *Lozère* avec un salarié sur trois (33,9 %), le *Cantal* (16,9 %), le *Lot* (16,2 %), la *Haute Loire* (16,2 %), les *Hautes Alpes*, la *Creuse*, les *Hautes Pyrénées*. A l'inverse, dans les départements plus urbains - notamment franciliens, la part de l'emploi associatif dans le secteur privé est beaucoup moins importante. Cela ne signifie pas que les associations y sont peu présentes, mais qu'elles constituent un enjeu relatif moindre en terme d'emplois.

Dans les départements ruraux, le secteur sanitaire et social, composé de la santé, de l'hébergement médico-social et de l'action sociale sans hébergement, est relativement plus important au sein du secteur associatif en termes d'emplois. Plus le PIB par habitant du département est faible, plus le rôle occupé par le secteur associatif en termes d'enjeux sanitaires et sociaux demeure important (*graphique 4*).

Carte 1 : Poids du secteur associatif par département en termes d'emploi (en %)



Graphique 4 : Poids du secteur sanitaire et social au sein du secteur associatif par département et PIB 2005 par habitant et département



Eclairage n°2: Les intentions d'embauche du secteur associatif

En 2008, 18,8 millions d'intentions d'embauches hors intérim ont été comptabilisées pour le secteur privé. Parmi ces embauches, plus de 3 millions relèvent du secteur associatif. Entre 2000 et 2008, la part des associations dans les intentions d'embauche est passée de 10% à 16%.

Les embauches du secteur associatif demeurent dynamiques sur la période allant de 2000 à 2008. En 2008, le taux de croissance des intentions d'embauche longues dans les associations est de +8%, contre +0,4 pour le secteur privé.

Taux de croissance annuel des intentions d'embauche de plus d'un mois

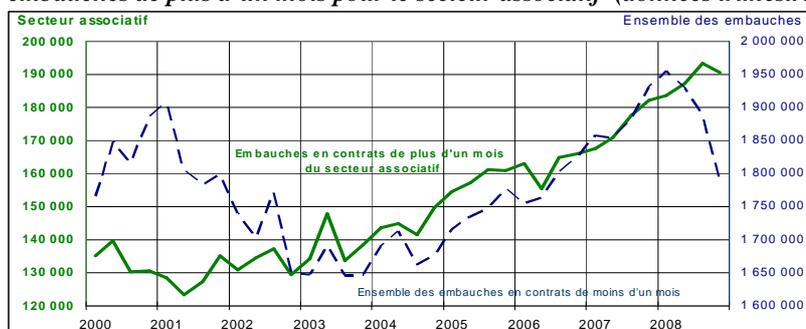
	associations	secteur privé
2001	-4.1%	-0.5%
2002	3.7%	-5.5%
2003	3.4%	-3.7%
2004	5.3%	1.6%
2005	9.7%	3.7%
2006	2.4%	2.5%
2007	7.7%	5.3%
2008	8.0%	0.4%

Les embauches de plus d'un mois progressent sur la période de plus de 41 % (*graphique 5*), contre 3% pour le secteur privé. Cependant, l'essentiel de l'augmentation des intentions d'embauche du secteur associatif provient de la croissance des intentions d'embauche en CDD courts (*tableau 4*). Ce phénomène, observable sur la période pour l'ensemble des intentions d'embauche, est accentué pour le secteur associatif. Les intentions d'embauche pour des CDD courts ont ainsi progressé de 170 % sur la période et en 2008 la proportion des CDD courts (moins d'un mois) excède de plus de 15 points la part observée dans le reste des secteurs. Les associations dans le domaine de la culture, des loisirs ou des activités liées à l'emploi représentent ainsi plus du tiers de l'ensemble des CDD courts du secteur associatif, traduisant le recours important de ces secteurs au personnel vacataire, saisonnier ou intermittent. Les activités culturelles concentrent ainsi 35 % des intentions d'embauches de moins d'un mois alors qu'elles ne représentent que 3,6 % de l'effectif associatif.

Tableau 4 : Structure et évolution des DUE hors intérim par type de contrat

	Structure par type de contrat en 2008				Evolution 2000 / 2008			
	CDD court	CDD long	CDI	Total	CDD court	CDD long	CDI	Total
Secteur associatif	74,9%	17,9%	7,2%	100%	170%	41%	43%	120%
<i>Secteur associatif hors activités culturelles</i>	67,4%	23,3%	9,3%	100%	129%	39%	41%	89%
Ensemble des embauches	59,8%	22,2%	28,0%	100%	76,7%	3,4%	3,6%	38%

Graphique 5 : Evolution des embauches de plus d'un mois pour le secteur associatif (données trimestrielles CVS)



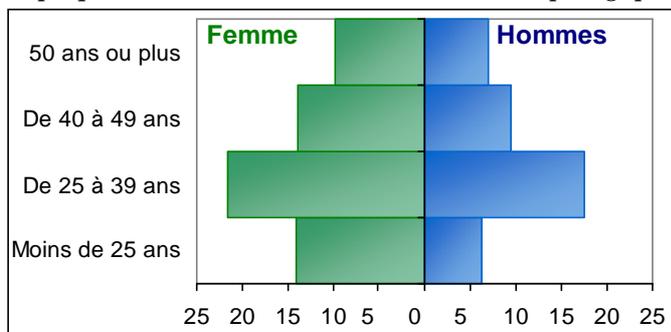
Source : Acooss-Urssaf

La structure par âge (*graphique 6*) des intentions d'embauche des associations montre par ailleurs la forte proportion d'emplois féminins dans les secteurs de l'action sociale sans hébergement, de l'hébergement médico-social et de la santé.

La part des intentions d'embauche destinées à des femmes dans ces trois secteurs d'activité dépasse 75 % en 2008.

Enfin, les associations embauchent comparativement aux autres secteurs, moins de jeunes et plus de personnes âgées de 50 ans ou plus. Ce phénomène, qui est aussi le résultat du vieillissement de la population active, s'accroît sur la période 2000-2008. Dans les associations, la part des intentions d'embauche pour des personnes âgées de 50 ans et plus est ainsi passée de 9,2 % à 16,2 %.

Graphique 6 : structure des intentions d'embauches par âge pour le secteur associatif (%)



Source : Acoff-Urssaf

Eclairage n°3 : Les exonérations du secteur associatif

En 2008, le montant des cotisations exonérées dont bénéficie le secteur associatif s'élève à 2,2 milliards d'euros (tableau 5). Ce montant représente 8 % du total des exonérations des entreprises du secteur concurrentiel.

Le taux d'exonération apparent du secteur associatif, rapport entre exonérations et masse salariale, est de 7,3 % en 2008, contre 5,8% pour le secteur privé. La progression des exonérations dont bénéficie le secteur associatif a été très dynamique sur la période. 2006 a été marquée par la mise en place du plan Borloo (+18%). En 2008, sans changement législatif important, le taux de croissance a été de 2,4%, expliqué essentiellement par la première année pleine de l'exonération en faveur des heures supplémentaires.

Tableau 5: Evolution du montant des cotisations exonérées, du taux d'exonération et des établissements bénéficiant d'exonérations dans le secteur associatif de 2005 à 2008

	2005	2006	2007	2008
Cotisations exonérées (en millions d'euros)	1 687	1 990	2 186	2 239
<i>Evolution</i>	5,4%	18,0%	9,9%	2,4%
Taux d'exonération apparent	6,3%	7,1%	7,4%	7,3%
<i>Evolution (en point)</i>	0,1	0,8	0,3	-0,1
Etablissements bénéficiant d'exonérations (en milliers)	111	118	125	128
<i>Evolution</i>	5,9%	6,8%	5,6%	2,1%

Source : Acooss-Urssaf

Les mesures d'exonération se décomposent en quatre catégories: les mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, les mesures en faveur de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée), les mesures liées à l'aménagement du territoire et les mesures en faveur de l'emploi à domicile. En 2008, comparé au secteur concurrentiel, la part des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois (dont l'exonération dite « Fillon » constitue la plus grande partie) est plus faible pour les associations que celle constatée pour le secteur concurrentiel (46,3 % contre 86,1 %). A l'inverse, les associations ont recours davantage aux mesures en faveur de l'emploi à domicile, et à celles en faveur des publics particuliers (tableau 6). Certains contrats aidés, notamment le contrat d'avenir ou encore le contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peuvent être utilisés qu'au sein du secteur non marchand, dont les associations employeurs font en effet partie.

De 2004 à 2007, il faut noter une baisse de la part des mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, au profit surtout des mesures en faveur de l'emploi à domicile (graphique 7). La hausse de la part de ces dernières est expliquée par la mise en place d'exonérations spécifiques à destination des prestataires de services à la personne prévues par le plan Borloo en 2006.

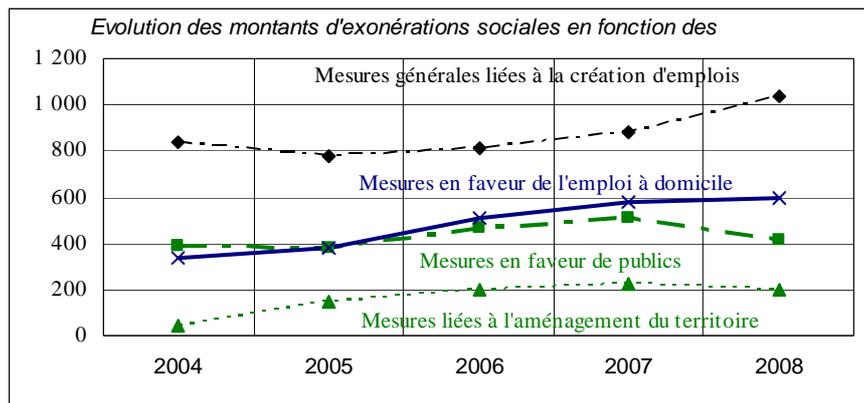
En 2008, la légère hausse des mesures générales d'encouragement à la création d'emploi s'explique en partie par les exonérations nouvelles en vigueur depuis le vote de la Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA). 16% des associations utilisent ce dispositif au 4^{ème} trimestre 2008 (contre un peu plus de 40% pour l'ensemble du secteur privé). Le montant des cotisations exonérées sur les heures supplémentaires dans les associations représentent ainsi 43 millions d'euros en 2008 (moins de 2% du montant global, contre 10% pour le secteur concurrentiel).

Tableau 6: Répartition des mesures d'exonération pour le secteur associatif et le secteur privé en 2008

apparent	Répartition du secteur associatif (en %)	Répartition du secteur privé (en %)
Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi	46,3	86,1
Mesures en faveur de publics particuliers	18,4	6,3
Mesures liées à l'aménagement du territoire	8,7	5,1
Mesure en faveur de l'emploi à domicile	26,6	2,5
Total	100	100

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 7: Evolution des montants d'exonérations par type de mesures dans le secteur associatif de 2004 à 2008 (en millions d'euros)



Source : Acooss-Urssaf

Encadré 1: Le chèque emploi associatif

Le chèque emploi associatif est une mesure de simplification visant à faciliter l'embauche et les formalités des employeurs du domaine associatif. Lors de son lancement en 2004, il concernait les associations ayant au plus 3 salariés en Equivalent Temps Plein. Le 1^{er} mai 2008, ce dispositif a été étendu à toutes les associations de moins de 9 salariés en Equivalent Temps Plein.

Année	Nombre d'établissements adhérents	Nombre d'établissements utilisateurs	Nombre de salariés	Masse salariale (en millions d'€)	Part de la MS du CEA sur MS des associations de moins de 10 salariés
2004	6 612	5 316	10 498	9	0,2 %
2005	20 555	16 818	39 946	67	1,8 %
2006	31 475	24 800	60 417	131	3,4 %
2007	42 614	30 433	75 179	183	4,5 %
2008	52 917	34 815	87 839	220	5,4 %

Source : Acooss-Urssaf

Depuis son entrée en vigueur, le CEA a enregistré près de 53 000 adhésions d'établissements associatifs. En 2008, le CEA a été utilisé par plus de 34 800 établissements et a concerné 87 839 salariés pour une masse salariale de 220 millions d'euros, représentant 5,4 % du total de la masse salariale des associations de moins de 10 salariés.

La montée en charge du dispositif est principalement attribuable aux associations souhaitant déléguer l'ensemble des formalités administratives liées à l'embauche, la déclaration et le paiement des cotisations sociales. En effet, pour 88 % des établissements utilisateurs du dispositif en 2008, le CEA était l'unique mode de déclaration des cotisations sociales.

Le taux de recours au CEA (nombre d'établissements utilisant le CEA sur ceux qui potentiellement pourraient l'utiliser) par secteur d'activité montre une certaine disparité. En effet, les associations récréatives et sportives utilisent respectivement pour 39,5 % et 34,1 % d'entre elles le CEA. Le secteur de l'éducation a, quant à lui, un taux de recours de 23,3 % et les associations liées à des activités culturelles ont un taux de recours de 20,1 %.

Secteur d'activité	Taux de recours au CEA en 2007
Activités récréatives	39,5
Activités sportives	34,1
Organisations associatives n.c.a	33,1
Enseignement	23,3
Activités culturelles	20,1
Hébergement ou restauration	17,2
Hébergement médico-social	16,8
Santé	16,2
Action sociale sans hébergement	15,9

Source : Acooss-Urssaf

Encadré 2: Du champ de l'économie sociale au champ des associations employeurs

Au Régime Général, on dénombre 173 704 établissements en 2008 relevant de l'économie sociale. 87,2 % de ces établissements sont des associations employeurs, 6,9 % des coopératives et 3,3 % des mutuelles.

Les associations regroupent 82,0 % des emplois salariés de l'économie sociale relevant du Régime Général. Viennent ensuite les coopératives avec 8,4 % de l'emploi et les mutuelles avec 5,2 %.

Répartition par famille de l'économie sociale de la masse salariale et de l'emploi en 2008

	Nombre d'établissements	Structure	Masse salariale (en millions d'€)	Structure	Emploi (en milliers)	Structure	SMPT (en €)
Association	151 504	87,2 %	30 699	74,9 %	1 659	82,0 %	1 542
Comité entreprise	2 580	1,5 %	345	0,8 %	14	0,7 %	2 048
Coopérative	11 944	6,9 %	5 065	12,4 %	170	8,4 %	2 479
Fondation	1 030	0,6 %	1 587	3,9 %	61	3,0 %	2 150
Mutuelle	5 723	3,3 %	3 018	7,4 %	105	5,2 %	2 386
Congrégations	583	0,3 %	158	0,4 %	8	0,4 %	1660
Groupements d'employeurs	341	0,2 %	123	0,3 %	6	0,3 %	1665
TOTAL	173 704	100,0%	40 995	100,0%	2 024	100,0%	1 688

Source : Acooss-Urssaf

Avertissement au lecteur : Les coopératives, notamment celles exerçant dans le secteur bancaire, possèdent des filiales, dont les catégories juridiques peuvent différer de la catégorie juridique de leur maison mère et échapper de fait au périmètre adopté dans notre étude. Les agrégats présentés pour cette famille de l'économie sociale sont donc sans doute minorés d'un facteur inconnu.

Encadré 3: Sources et méthodologie

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une coopération avec l'association « **Recherches & Solidarités** », qui se développe depuis maintenant quatre ans. Elle donne lieu à une publication annuelle : « La France associative en mouvement ».

Le champ de l'étude couvre l'ensemble des associations employeurs du secteur privé exerçant leur activité en France (Métropole et DOM). Le secteur privé est également appelé secteur concurrentiel.

Les données d'effectifs et de masse salariale sont issues de la base Séquoia (Système pour l'étude quantitative et l'observation des assiettes) et concernent le seul secteur privé. Les employeurs du régime général déclarent leurs cotisations sociales aux Urssaf à l'aide du Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) sur lesquels ils portent les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements ainsi que leurs effectifs.

L'assiette salariale désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est à dire le salaire de base auquel s'ajoutent les compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature.

L'effectif salarié figurant sur les BRC est un effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.

L'effectif moyen trimestriel est égal à la demi-somme des effectifs de fin de trimestre. L'effectif moyen annuel est la moyenne des effectifs moyens trimestriels. Le salaire moyen par tête (SMPT) est calculé en rapportant la masse salariale.

Le glissement trimestriel (GT) compare les données du trimestre avec celles du trimestre précédent.

Le taux d'évolution en moyenne annuelle est égal à la somme des quatre derniers trimestres divisée par la somme des quatre trimestres précédents.

annuelle à l'effectif annuel moyen puis divisé par douze pour obtenir une grandeur mensuelle.

Un établissement est compté pour 1 sur l'année à partir du moment où il a été présent 4 trimestres de l'année. S'il a été présent moins de 4 trimestres, il est compté au prorata du nombre de trimestres où il a été présent (0,75 pour 3 trimestres de présence). Ce comptage, en harmonie avec ce qui est fait pour le secteur privé, a été mis en place pour la première fois dans ce bilan. Il diffère du concept utilisé par « Recherche et Solidarités », qui comptabilise pour 1 l'établissement présent au moins une fois dans l'année.

Sont exclus de l'analyse les caisses de congés du BTP autrement dit des associations non représentatives du « monde associatif » dans la mesure où elles servent à rémunérer les congés des salariés du BTP.

Les associations employeurs retenues dans cette étude concernent les associations appartenant à la catégorie juridique de l'INSEE ci-dessous :

- 9210 : les associations non déclarées,
- 9220 : les associations déclarées,
- 9230 : les associations d'utilité publique,
- 9260 : les associations de droit local,
- 9221 : les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique »,
- 9222 : les associations intermédiaires.

N'ont pas été retenus les congrégations (9240), les groupements d'employeurs (9223) et les comités d'entreprises qui recouvrent des secteurs d'activités spécifiques (des services fournis aux entreprises ou des activités culturelles).

Les syndicats de salariés codés par la forme juridique 8410 ne sont pas pris en compte dans le champ de l'étude. En revanche, certaines associations prises en comptes dans l'analyse relèvent de l'activité économique 912Z intitulée « syndicats de salariés ».

Le découpage par APE a été réalisé de la manière suivante selon la NACE (nomenclature d'activités française) révisée en 2008 :

- Enseignement: 8510Z, 8520Z, 8531Z, 8532Z, 8541Z, 8542Z, 8551Z, 8552Z, 8553Z, 8559A, 8559B, 8560Z
- Activités pour la santé humaine : 8610Z, 8621Z, 8622A, 8622B, 8622C, 8623Z, 8690A, 8690B, 8690 C, 8690D, 8690E, 8690F
- Activités sportives : 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z
- Activités liées à l'emploi : 7810Z, 7820Z, 7830Z, 8413Z
- Hébergement médico-social : 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B
- Action sociale sans hébergement : 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A, 8899B
- Activités récréatives et de loisirs : 9321Z, 9329Z
- Activités culturelles : 9001Z, 9002Z, 9003A, 9003B, 9004Z, 9101Z, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5912Z, 5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z, 6010Z, 6020A, 6020B
- Hébergement : 5520Z, 5530Z, 5590Z
- Restauration : 5610A, 5610B, 5610C, 5621Z, 5629A, 5626B, 5630Z
- Activités des agences de voyage, voyagistes et services de réservation : 7911Z, 7912Z, 7990Z
- Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles : 9411Z, 9412Z
- Activités des organisations religieuses : 9491Z
- Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire : 9499Z
- Activités des syndicats de salariés : 9420Z
- Activités des organisations politiques : 9492Z
- Recherche-développement scientifique : 7211Z, 7219Z, 7220Z
- Agriculture, élevage, chasse et pêche : Toutes les divisions 01, 02 et 03 de la nouvelle nomenclature
- Autres activités